



Frais non justifiés demandé par xxxxxx

Par **Kayline**, le **19/01/2012** à **20:24**

Bonjour,rnJ'ai eu fin novembre qq rejet de chèques tous payés lors de leur 2e présentation. Hors qq jours après, j'ai reçu un courrier de xxxxxx me demandant de régler le montant du chèque ainsi que 60euros de frais!!! J'ai contacté ma banque pour leur en faire part, celle ci m'a dit de pas en tenir compte vu que le chèque a été payé. Aujourd'hui je reçois un autre courrier d'eux : 1ère relance avant mise en demeure : me demandant la somme de 60 euros de frais de dossier !!! Suis je obligé de payer cette somme à cette société de recouvrement, alors que le chèque à été payé avant que j'ai eu leur premier courrier. Merci d'avance pour vos réponse

Par **Tisuisse**, le **19/01/2012** à **23:03**

Bonjour,rnrnLisez ceci :rnhttp://www.experatoo.com/information-du-consommateur/societes-recouvrement_73116_1.htm

Par **Kayline**, le **20/01/2012** à **09:29**

Merci bcq Tisuisse pour votre réponse.

Par **Kayline**, le **27/03/2012** à **10:38**

Bonjour.... j'ai bien suivi vos conseils et jamais donné suite aux courriers xxxxxx par contre ce que j'ai fait, s'est appeler la personne qui leur à demandé le paiement des chèques !!! Surprise, ces derniers savait même pas que les chèques avaient été encaissé et encore moins qu'ils me harcelaient (si je peux dire) avec des courriers me demandant des frais et encore un paiement malgré le débit déjà fait...!!rnJ'ai prouvé mes paiements et allé montré les courriers, ils m'ont dit qu'ils allaient s'en occuper..... je n'ai plus jamais eu de courriers de rnxxxxxxx !!! rnDonc en aucun cas faut payer des frais et encore merci Tissuise

Par myaa622, le 27/06/2012 à 19:10

Bonjour, moi idem je recois deux courrier a deux jours d'intervalle pour deux cheques d'une sommes derisoire que j'ai réglé il demandent de leur fournir mon numero de CB et de payé 60 eu de frais par courriers reçu!!! que dois je faire??? merci

Par **Tisuisse**, le **27/06/2012** à **19:50**

Ce que vous devez faire est détaillé ci-dessus. De plus, lisez le lien que j'ai mis à l'autre internaute, vous y trouverez vos réponses.

Par **delminnie**, le **28/11/2012** à **13:56**

Bonjour je viens de recevoir un courrier de certegy me réclamant 45€ de frais de dossier pour un chèque refusé puis encaisser peux après.rnMaintenant je nepeux plus faire de chèque car il me les ont bloqués.rnJ'ai eu ma banque au tël me disant que je ne leur dois rien.rnQue faire pour qu'il me laisse tranquille? SVP aidez-moi

Par **phil45**, le **15/01/2013** à **17:29**

Bonjour, je viens de recevoir également un courrier de CERTEGY réclamant 45 euros de frais de dossier pour un chèque impayé de 35.88 euros au Leclerc COLOMBES.
Ma question est toute simple dois-je régler ces frais?
Merci de me répondre SVP

Par **Tisuisse**, le **15/01/2013** à **17:37**

Bonjour,rnrnVos réponses sont sur le dossier, en en-tete, relatif aux cociétés de recouvrement. Merci de vous y reporter.

Par **phil45**, le **15/01/2013 à 17:49**

je ne comprends pas très bien votre réponse c'est oui ou non

Par **Tisuisse**, le **15/01/2013 à 17:54**

C'est écrit en toutes lettres sur le dossier en en-ête (post-it) de ce forum du droit de la consommation, sous le titre "sociétés de recouvrement".

Par **delminnie**, le **17/01/2013 à 07:50**

Bonjour,rnrnJ'ai reçu une hier soir un 2ème courrier de cetergy et les ai donc rappelé.rnJe leur ai expliqué que je ne leur devais rien du tout et il m'ont répondu que si. J'ai fini par leur parler du service juridique de ma banque en leur expliquant que celui-ci allait prendre le dossier en main... Comme par hasard en 2 min le Mr m'a dit qu'il vérifié mon dossier et m'a de suite m'a répondu que le dossier était cloturé et que je ne leur devais plus rien, que je ne serais plus relancé. Pour info cela n'était pas un coup de bluff, j'ai vraiment passer le dossier au service juridique de ma banque qui m'ont conseillé de leur dire tout ça. Donc je vous conseil de faire de même ils vous renseigneront vraiment bien. Bon courage a tous.

Par **guitou76**, le **22/01/2013 à 14:09**

bonjour , je vient de recevoir une mise en demeure par simple lettre ! le montant de mon achat s'élève a 29e , il m'impute de frais de dossier d'un montant total de 52.90ernje pense celas excessif ,merci de votre réponse .

Par **ceciliaaa**, le **02/03/2013 à 16:01**

Bonjour, rnSuite a un chèque impayé certegy m'a réclamé presque 60e de frais alors qje le chèque a été payé dès la deuxième présentation. Je leur ai envoyé un courrier en leur disant qu'aux termes d'un arrêt du 20 mai 2010 (n° 09-67.591), la 2ème Chambre Civile de la Cour de Cassation rappelle sans détour que les frais de recouvrement, entrepris sans titre exécutoire, restent à la charge du créancier. De ce fait je ne payerai pas les frais réclamés et que s'ils continuaient a me les réclamer je me rapprocherai d'une association de consommateur. Je les ai également sommé de retirer le fichage de mes chèques et de mes données auprès de leur abonnés. Puisqu'avec un impayé bien que régularisé je ne pouvais pas émettre de chèque chez les enseignes clientes de leur services comme carrefour ou leader price.rnrnIls se sont exécuté. Quoi qu'il en soit ne payez pas, ces frais sont abusifs!!!

Par **dadoue**, le **05/04/2013** à **15:45**

Bonjour Tisuisse,rnIl m'arrive la même chose lettre de relance alors que le chèque a été régularisé le 17 janvier et leur lettre date du 25 février et que je viens de plus seulement de recevoir.rnElle a mis le temps d'arriver. rnJ' ai lu les messages au dessus mais n'arrive pas à cliquer sur le lien.rnDu coup, ne sais pas ce que je dois faire ??? Merci d' avance.

Par **ceciliaaa**, le **05/04/2013** à **21:15**

Dadoue,rnEcrivez leur une lettre.rnExpliquez leur en premier lieu que le chèque a été régularisé le 17 janvier, que vous avez réglé les frais à votre banque et que les frais qu'ils vous réclament ne sont pas à votre charge, citez la loi n°91-650 du 9 juillet 1991 - Article 32 alinéa 3 et dites leur que vous ne payerez pas puisque la loi est de votre côté. Dites leur que s'ils insistent vous vous rapprocherez d'une association de consommateur pour vous défendre et pour dénoncer leur frais abusifs.rnDemandez leur aussi de ne pas garder vos données et retirez votre fichage auprès de leur abonnés (sinon vous ne pourrez pas émettre de chèque chez leur clients et ils en ont beaucoup et ce sont des grandes enseignes)rnJ'ai fais ça et ils m'ont annulé la sommes réclamée

Par **ceciliaaa**, le **05/04/2013** à **21:22**

Loi n°91-650 du 9 juillet 1991 - Article 32 - Alinéa 3rnSauf s'ils concernent un acte dont l'accomplissement est prescrit par la loi, les frais de recouvrement entrepris sans titre exécutoire restent à la charge du créancier. Toute stipulation contraire est réputée non écrite.rnVoilà, citez leur cette loi, à moins ce que les frais qu'ils vous réclament aient été ordonnés par un juge alors il reste à LEUR charge

Par **Kahel**, le **30/08/2013** à **14:04**

Je suis très surpris du nombre de personnes harcelées par cette société. Après un chèque impayé en juin 2012, j'ai moi aussi reçu des courriers de certegy. Mais comme ma banque a payé par la suite, je ne leur ai pas répondu, d'autant que leurs relances par simples lettres, même pas recommandée, ne me paraissaient pas sérieuses. Jusqu'à ce qu'une dame très agressive m'appelle hier en me réclamant 75 euros de frais pour ce rejet. J'ai noté le numéro de dossier, et je vais leur répondre en AR avec le modèle de courrier que vous mettez dans votre lien. Merci à vous en tout cas, car si je n'avais pas trouvé ces informations, je me serais laissé avoir et j'aurais cédé à la pression. Ce qui me trouble aussi, c'est que beaucoup de personnes ont eu affaire à eux après être passées chez Leclerc, qui visiblement ne l'est pas vraiment.

Par **Kahel**, le **14/10/2013 à 12:03**

Bonjour,rnrnIl y a également le cabinet ORP qui me harcèle d'appels sans savoir pourquoi car ils ne me le disent pas sur les message et je ne veux surtout pas leur répondre. Quelqu'un connaît-il cette officine? Que dois-je faire? Merci à vous.

Par **mumu67**, le **30/10/2013 à 15:02**

bonjour,rncette discussion date un peu, pareil que vous 1 chèque rejeté qui a été payé depuis, je les rappelle concernant les frais que je ne paierai pas en citant la loi, en gros ils en ont rien à faire, c'est à moi de payer puisque j'ai fait ce chèque. de plus il m'a dit que ma banque pouvait les contacter (rires). et aussi que ma situation ne sera régularisé que quand ils auront le retour du chèque que vers le 10-11 novembre. sympathique.

Par **Joania**, le **04/11/2013 à 13:01**

Bonjour Idem, Je reçois un courrier aujourd'hui de Certegy SNC m'incluant 45 euros de frais de dossier à payer avant la mise en demeure pour un cheque impyé datant d'il y a plus d'un mois maintenant qui avait été payé par ma banque il y a 3 semaines! Vers qui dois-je me retourner pour éviter de payer ces frais? car de toute facon avec tout ce qu j'ai lu je ne les payerais surement pas! merci pour votre aide!

Par **89nana**, le **19/11/2013 à 16:20**

[fluo]bonjour[/fluo]rnidem mais le soucis c est que lon peut plus faire de cheque et on ne sait même pas les magasins concerner avec ce fichier

Par **Frottier23**, le **04/12/2013 à 19:43**

[fluo]bonjour[/fluo]rnj'ai reçu 2 lettres de relances de la Sté Certegy avec une enveloppe du Royaume-Uni pour deux chèques impayés mais payé par ma banque il y a quelques jours,les frais réclamés sont de 45€ par chèques,hors la banque avait bloquée les sommes suffisantes comme prévois la loi.Ayant un démarcheur de cette société très désagréable à la limite des insultes qui me disait il ne rangeait pas le dossier et que je ne pourrait plus payé par chèques les magasins du groupe c'est à dire "Leclerc-Intermarché etc..".Vu le pedigree de la sté résidant à Courbevoie mais le courrier de retour "Certegy SNC Fleming House 6th Floor 2 Tryst Road Cumbernauld G67 1JW United Kingdom" les gérant ont pour noms Mark xxxxx ,Sébastien xxxxxxEric xxxxxx,Claire xxxxxxxx (nom bien connu des français),xxxxxxx xxxxx ,Ahmed xxxxxxxx avec un chiffre d'affaire de 21 483 € pour 70 employés troublant quand même (chiffre de 2012)!!!!

Par **harcelée du 26**, le **08/12/2013 à 18:24**

[fluo]bonjour[/fluo]rndécidément je suis rassurée de voir que je ne suis pas la seule : chèque chez leclerc d'un montant de 20 euros provisionné sur mon compte le 8/10/2013 et représenté le 21/10/2013. Cette société m'a envoyé 2 courriers l'un le 17/10/2013 et l'autre le 27/11/2013 avec toujours 45 euros de frais de dossiers. J'ai mis sur la lettre que je ne leur devais plus rien. J'espère que cela suffira c'est une honte de se faire harceler comme cela... On devrait en parler à la télé !

Par **trop de frais**, le **24/12/2013 à 12:15**

bonjour rnrnpour ma part Cetergy me refuse de me rendre mes deux chèques , j'ai bien régler à leur huissier piquet , mais vu que je ne veux pas leur régler les 90 euros de frais qu'il me reclame , ils veulent ni me rendre mes chèques ni me faire une attestation du coup je vais rester en interdiction bancaire pendant 5 ans alors que le montant de mes chèques à bien été régler meme ma banque la poste ne veulent rien faire . Que puis je faire à présent ? merci

Par **lolo60**, le **05/02/2014 à 01:08**

[fluo]bonjour[/fluo]rnvous les **[s]avez[/s]** réglés par blocage de provision ? oui, votre banque a les preuves ?

Par **teca**, le **05/02/2014 à 22:57**

j'ai les mêmes soucis avec certegy, tout d'abord des envois d'angleterre, puis maintenant de Paris (Courbevoie). Or, j'ai contacté le magasin qui n'a apparemment jamais eu mon courrier lui signifiant que la somme du chèque rejeté avait été bloquée et qu'il suffisait de représenter le chèque. Le monsieur du magasin m'a dit qu'il n'y était pour rien, qu'une fois les chèques envoyés il ne savait pas ce qui se passait. J'ai essayé de contacter certegy pour le leur signifier également, mais je tombe toujours sur un répondeur me disant que pas possible de laisser un message. Je vais réessayer demain. Car là un peu assez. Que faite? Merci pour al réponse

Par **es****, le **03/03/2014 à 11:45**

La solution... dont je viens de faire usage ce matin pour contacter Certegy: Appeler leur numéro en 01, le 01 70 73 40 00... Attendu que c'est le numéro qu'utilisent leur clients pour les contacter (les magasins en question), tu imagines bien qu'ils sont plus rapides à répondre et à traiter leurs demandes... Une fois que tu es en ligne avec la standardiste, tu dis que tu n'arrives pas à atteindre le numéro en 08, tu expliques ton problème en paraissant assez

énervé pour qu'ils fassent vite... Et tu exiges d'être rappelé au plus vite par leur services compétent... bref, tu demandes de passer le message... ça vient de marcher pour moi...

Par **kox76**, le **08/10/2014 à 14:48**

Bonjour j'ai effectuer un chèque de 27,77€ qui à était refuser et ce matin le 8 octobre je reçoit une lettre d'eux me disant de régler 72,27€ car 45€ de frais de dossier et en regardant mon relever de compte je vois qui ont repasser le chèque le 7 octobre donc je les appelé et il me disent que le dossier et maintenant traiter et que le 28 octobre je recevez une lettre me disant de payer mes frais de dossier que dois je faire?

Par **daninou**, le **12/10/2014 à 11:35**

bonjour j ai regler les frais demander c est a dire 60e regler par cb mais par securite je vous ais fait un cheque selon notre dialogue vous devez merecreditele montant de 60e si jevous relance c est par obligation dossier de surendettement je vois donner la teneur de mon carnet de cheque merci de faire le necessaire delais imposer par votre systemede 60j est venu a expiration dans quelle jour selon la bdf merci de votre comprehension

Par **mumu42330**, le **20/10/2014 à 10:32**

Bonjour je suis dans la même situation face a certegy il me réclame 45 de frais suite a un chèque rejeté de 63.66 j'ai reçu se courrier en date du 16/10 et mon chèque a été payer le 13/10 donc il on un peu de retard oui mais le courrier et dater du 9/10!!!!!! enfin j'ai appeler leclerc la ou mon chèque a été refusé il m'ont préciser qu'il ne pouvais rien faire et Certegy au téléphone m'ont confirmé je devais payer les frais je leur et dit que c'était des escrocs !!!!! et que j'allais me tourné vers ma protection juridique (qui es injoignable aujourd'hui !!!) et sur vos conseil je j'ai écrit ce courrier que je vais des aujourd'hui poster rnrnvotre courrier (Réçu LE 16/10/2014)rnrnJe vous rappelle les dispositions de l'article 4 du décret n°96-1112 du 18 décembre 1996 selon lesquelles, le cabinet chargé du recouvrement amiable doit adresser au débiteur une lettre reprenant les mention suivantes : rn1- Les nom ou dénomination sociale de la personne chargée du recouvrement amiable, son adresse ou son siège social, l'indication qu'elle exerce une activité de recouvrement amiable ; rn2- Les nom ou dénomination sociale du créancier, son adresse ou son siège social ; rn3- Le fondement et le montant de la somme due en principal, intérêts et autres accessoires, en distinguant les différents éléments de la dette, et à l'exclusion des frais qui restent à la charge du créancier en application du troisième alinéa de l'article 32 de la loi du 9 juillet 1991 susvisée ; rn4- L'indication d'avoir à payer la somme due et les modalités de paiement de la dette ; rn5- La reproduction des troisième et quatrième alinéas de l'article 32 de la loi du 9 juillet 1991 précitée. rnLes références et date d'envoi de la lettre visée à l'alinéa précédent devront être rappelées à l'occasion de toute autre démarche auprès du débiteur en vue du recouvrement amiable. rnrnForce est de constater que votre courrier ne respecte pas les modalités susmentionnées et fait dès lors l'objet d'une transmission à la DGCCRF en vue de l'ouverture de poursuites à votre encontre et à l'encontre de votre dirigeant es-qualité. rnAux termes d'un arrêt du 20 mai 2010 (n° 09-

67.591), la 2ème Chambre Civile de la Cour de Cassation rappelle sans détour que les frais de recouvrement, entrepris sans titre exécutoire, restent à la charge du créancier. De ce fait je ne payerai pas les frais réclamés et si vous continuez à me les réclamer je me rapprocherai d'une association de consommateur.

Par ailleurs, j'ai pu constater que contrairement à l'article 32 de la loi 91-650 du 9 juillet 1991, vous intégrez des frais de recouvrement

Ensuite, en vertu de l'article 39 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 et afin de m'assurer de la réalité de la dette que vous m'opposez ainsi que de son éventuelle exigibilité (au regard du délai de forclusion prévu à l'article L 331-37 du code de la consommation) et de son montant (au regard du troisième alinéa de l'article 32 de la loi du 9 juillet 1991 et de l'application illégale de frais de recouvrement), je vous remercie de me transmettre, dans les meilleurs délais, copie de l'ensemble des documents me concernant en votre possession et notamment du titre exécutoire qui m'a été opposé (souvent par téléphone).

L'ensemble des documents me concernant devra m'être transmis à l'adresse reprise en en-tête.

A défaut de transmission dans le délai prévu à l'article 94 du décret 2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié par le décret n° 2007-451 du 25 mars 2007, une plainte sera transmise à la CNIL sur la fondement de l'article R. 625-11 du Code pénal à votre encontre et à l'encontre de votre représentant légal es-qualité.

Ces pièces me permettront de constater la réalité de la créance que vous m'opposez et de déterminer si cette créance n'est pas forclosée conformément à l'article L. 311-37 du Code de la consommation.

Je vous somme également de retirer le fichage et le blocage de mes données auprès de vos abonnés

Dans l'attente des documents demandés, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Par **agat49**, le **02/02/2015 à 14:16**

merci Mumu42330 pour ce courrier.

J'ai moi aussi eu des chèques rejetés puis représentés et payés, cela n'a pas empêché certes de me réclamer des frais (60 euros à chaque fois).

Je leur ai donc envoyé le courrier suivant :

Suite à votre courrier du 30 décembre 2014

Je vous rappelle les dispositions de l'article 4 du décret n°96-1112 du 18 décembre 1996 selon lesquelles, le cabinet chargé du recouvrement amiable doit adresser au débiteur une lettre reprenant les mentions suivantes :

- 1- Les nom ou dénomination sociale de la personne chargée du recouvrement amiable, son adresse ou son siège social, l'indication qu'elle exerce une activité de recouvrement amiable ;
- 2- Les nom ou dénomination sociale du créancier, **son adresse ou son siège social** ;
- 3- Le fondement et le montant de la somme due en principal, intérêts et autres accessoires, en distinguant les différents éléments de la dette, et à l'exclusion des frais qui restent à la charge du créancier en application du troisième alinéa de l'article 32 de la loi du 9 juillet 1991 susvisée ;
- 4- L'indication d'avoir à payer la somme due et les modalités de paiement de la dette ;
- 5- La reproduction des troisième et quatrième alinéas de l'article 32 de la loi du 9 juillet 1991 précitée.

Les références et date d'envoi de la lettre visée à l'alinéa précédent devront être rappelées à l'occasion de toute autre démarche auprès du débiteur en vue du recouvrement amiable.

Force est de constater que votre courrier ne respecte pas les modalités susmentionnées et fait dès lors l'objet d'une transmission à la DGCCRF en vue de l'ouverture de poursuites à votre encontre et à l'encontre de votre dirigeant es-qualité.

Aux termes d'un arrêt du 20 mai 2010 (n° 09-67.591), la 2ème Chambre Civile de la Cour de Cassation rappelle sans détour que les frais de recouvrement, entrepris sans titre exécutoire, restent à la charge du créancier. De ce fait **je ne payerai pas les frais réclamés et si vous continuez à me les**

réclamer je me rapprocherai d'une association de consommateur ainsi que du tribunal de proximité de mon lieu de résidence afin de faire valoir mes droits et réclamer des dommages et interets pour le préjudice moral que votre action me fait subir.

Ensuite, en vertu de l'article 39 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 et afin de m'assurer de la réalité de la dette que vous m'opposez ainsi que de son éventuelle exigibilité (au regard du délai de forclusion prévu à l'article L 331-37 du code de la consommation) et de son montant (au regard du troisième alinéa de l'article 32 de la loi du 9 juillet 1991 et de l'application illégale de frais de recouvrement), je vous remercie de me transmettre, dans les meilleurs délais, copie de l'ensemble des documents me concernant en votre possession et notamment du titre exécutoire qui m'a été opposé. L'ensemble des documents me concernant devra m'être transmis à l'adresse reprise en en-tête, notamment les éventuels chèques, ceux-ci ayant été réglés, comme stipulés dans vos courriers. A défaut de transmission dans le délai prévu à l'article 94 du décret 2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié par le décret n° 2007-451 du 25 mars 2007, une plainte sera transmise à la CNIL sur la fondement de l'article R. 625-11 du Code pénal à votre encontre et à l'encontre de votre représentant légal es-qualité. Je vous somme également de retirer le fichage et le blocage de mes données auprès de vos abonnés. Dans l'attente des documents demandés, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués. Et là, oh magie, je m'aperçoit que mon recommandé a été reçu le 21 janvier, et je recoit quelques jours plus tard un courrier de chez certegy (daté du 22 janvier, soit le lendemain même) stipulant que mon dossier est classé et que je ne leur doit plus rien. Je vous invite donc tous à les menacer (dgccrf, cnil, tribunal, dommages et interets) ... car ça a l'air de les faire réagir très vite.

Par **liciachlo**, le **19/12/2015** à **13:41**

bonjour j'aurais aimé savoir à quelle adresse faut-il leur envoyer la lettre recommandée? merci pour votre réponse

Par **Fleurus**, le **11/02/2016** à **00:27**

Bonjour. J'ai moi aussi eu un chèque rejeté puis représenté et payé. Certegy m'a réclamé des frais. En tout cas merci pour votre lettre je leur ai envoyé aussi une copie.

Par **jen2b**, le **07/06/2016** à **10:54**

moi aussi j'ai des chèques impayés depuis 2013 mais je les ai payés directement aux commerçants et les 2 autres j'ai bloqués les fonds à la banque en janvier 2016. Ce matin je les appelle et le monsieur que j'ai eu m'a dit que tant que je me payais les 2 chèques et les frais il m'enlèverait pas le fichage et qu'il ne représenterait pas les chèques car ils sont périmés maintenant (il date de 2013). À quelle adresse faut-il envoyer le courrier mentionné ci-dessus merci de votre réponse.

BonjourrrnrIl faut l'envoyer a :rnCertegy snrcrntsa 93333rn92508 Rueil Malmaison cedexrnLe
lettre mentionné ci dessus est a envoyer en recommandé avec accusé de réceptionrnJ’espère
que ça t aidera!

Bonjour meme soucis pour moi je les ai appelé ils veulent rien savoir. pourtant régulariser depuis fin juin il me demande des frais sauf que ma banque à reposer le chèque

Bonsoirrnj ai un souci j ai reçu un courrier de dso cpaital disant qui avait repris les dossiersn de la société certegy et que je devais 192 euros un chèque de leclerc est celui ci datant de 2013 très étonné j appel leclerc qui elle me confirme qu ils ont bien été payé. si le chèque été sans provision certegy n aurait pas payer leclerc.nqu en pensez vous, avez vous déjà eu ce pbrnmerci pour vos réponse

Bonjour, Les lettres types proposées sont-elles toujours d'actualité ? Certegy me réclame 46.00€. Par avance, merci.

Bonjour, Commencez donc par lire le dossier en post-it sur la présente rubrique "**droit de la consommation**" intitulé "[s]les **officines de recouvrement**[s]". Vous serez ainsi fixée sur ce que vous pouvez faire et surtout sur ce que vous avez intérêt à ne pas faire.